

PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ ] A LA CONSERVATION	
DES HYPOTHÈQUES DE TROYES (2ème BUREAU)	
Le 30 SEP. 1987	N° 3167
Dépôt N°	Recu: chulle
	cinquante francs
	Le Conservateur

Droits	1050
T.V.A.	1050
Salaires	
TOTAL	1050

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
 \*  
 ARRETE n° 86 - 4416  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
 DE VENDEUVRE/BEUREY  
 \*  
 Captages d'ARGANCON  
 Etablissement des périmètres de protection  
 correspondants et des servitudes s'y rapportant  
 \*  
 LE PREFET,  
 Commissaire de la République,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Expropriation et ses textes d'application ;  
 VU les articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique ;  
 VU l'article 110 du Code Rural ;  
 VU la loi n° 64-1240 du 10/12/1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et ses textes d'application ;  
 VU la circulaire interministérielle du 10/12/1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ;  
 VU la délibération du 21 septembre 1984 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de VENDEUVRE/BEUREY a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement du captage d'ARGANCON, et l'établissement des périmètres de protection de l'existant et du nouveau captage ainsi que des servitudes s'y rapportant ;  
 VU le dossier présenté par le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de VENDEUVRE/BEUREY en vue d'être soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;  
 VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 10 octobre au 7 novembre inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° 45-3977 du 7/10/1985, en vue de la déclaration publique ;  
 VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 17 octobre 1985 ;  
 Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29/02/1972 ;  
 VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;  
 SUR proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de VENDEUVRE/BEUREY est autorisé à prélever par pompage les eaux recueillies par les deux forages d'ARGANCON aux fins d'adduction d'eau potable. Le volume à prélever ne pourra excéder 250 m<sup>3</sup>/h pour les deux forages.

Dépôt: 1070 n° 63 du 2.6. NOV. 1987  
 Exécution de la formalité après régularisation  
 Le Conservateur

ARTICLE 2 : Il est établi autour des ouvrages visés à l'article 1 :

- 1 - un périmètre de protection immédiate constitué par les limites des parcelles ZH 24 - ZH 87 - ZH 88 - ZH 90 - ZH 91 (100 %)
- 2 - un périmètre de protection rapprochée constitué par les parcelles ou parties de parcelles suivantes (le chiffre mentionné entre parenthèses indique le pourcentage concerné de la série de parcelles qui le précède) :  
ZC 33 - ZH 23 - ZH 25 - ZH 26 - ZH 27 - ZH 28 - ZH 30 - ZH 31 - ZH 32 - ZH 33 (100 %) - ZH 68 (21 %) - ZH 69 - ZH 70 - ZH 71 - ZH 72 - ZH 89 - ZH 92 (100 %) - D2 715 - D2 714 - D2 713 - D2 712 - D2 718 - D2 719 - D2 720 - D2 721 (100 %)
- 3 - un périmètre de protection éloignée

Ces différents périmètres figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate des captages sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des captages sont interdites ou réglementées les activités figurant au tableau du rapport du géologue annexé au présent arrêté, et notamment les carrières, les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, l'épandage des lisiers et d'eaux usées, le stockage de matières fermentescibles, l'épandage de tout produit ou substance destiné à la lutte contre les parasites de cultures.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée des captages, sont réglementées les activités mentionnées aux tableaux annexés et notamment celles qui sont interdites à l'intérieur du périmètre rapproché.

ARTICLE 4 : Le périmètre de protection immédiate des deux captages dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété sera clôturé à la diligence et aux frais du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de VENDEUVRE/BEUREY.

ARTICLE 5 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement, la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 6 : Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 3, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres :

- \* sans aucun délai en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate,
- \* dans le délai de deux ans maximum pour les périmètres de protection rapprochée et éloignée

**ARTICLE 7** : Le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de VENDEUVRE/BEUREY agissant au nom du Syndicat est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23/10/1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

**ARTICLE 8** : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15/12/1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera, par les soins du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de VENDEUVRE/BEUREY, ou de l'organisme auquel il aura confié cette tâche :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département

**ARTICLE 10** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de la Commune d'ARGANCON, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de VENDEUVRE/BEUREY, M. le Président du Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'Aube et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

TRUYES, le 17 NOVEMBRE 1968

Le Préfet  
Ministère de la République,  
Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : François MARZOPATI

Pour expédition  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
Le Chef de Bureau,  
B. RAVENEAU

---

Département : AUBE  
Commune : ARGANCON

Désignation du point d'eau : captages C1 et C2  
Indice de classement national : 299-8-7 et 299-8-16  
PERIMETRES DE PROTECTION

Règlementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	(A - interdites X )		(ni interdites + )		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
	(B - réglementées		(ni réglementées		activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
	AA	B	A	B	B	B		
1-le forage de puits			X		X		X	
2-les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales			X				X	
3-l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			X				X	
4-L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X			X	
5-le remblaiement des excavations ou des carrières existantes				X			X	
6-L'installation de dépôts d'ordures ménagères, immondices, de détritrus, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X					
7-L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X			X	
8-L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X			X	
9-Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			X				X	
10-L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau			X				X	
11-L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges			X				X	
12-L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges			X				X	
13-le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail			X				X	
14-le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures			X				X	
15-l'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols						tolérés		
16-l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures						tolérés		
17-l'établissement d'étables ou de stabulations libres			X				X	
18-le pacage des animaux				X			X	
19-l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X			X	
20-le défrichement			X				X	
21-la création d'étangs			X				X	
22-le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes			X				X	
23-la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation				X			X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la D.D.A.S.S. toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé

ARRETE n° 87 - 899  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE  
DE VENDEUVRE et BEUREY

\*  
Captage d'ARGANCON

\*  
LE PREFET,  
Commissaire de la République  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 86-4416 du 17 novembre 1986 relatif à l'établissement des périmètres de protection du captage d'ARGANCON, et des servitudes s'y rapportant ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La première partie de l'article 2 de l'arrêté ci-dessus est modifiée comme suit :

Il est établi autour des ouvrages visés à l'article 1 :

1 - un périmètre de protection immédiate constitué par les limites des parcelles ZH n° 24 - ZH n° 87 - ZH n° 88 en totalité

2 - un périmètre de protection rapprochée constitué par les parcelles ou parties de parcelles suivantes (le chiffre mentionné entre parenthèses indique le pourcentage concerné de la série de parcelles qui le précède) :

ZC n° 33 - ZC n° 34 - ZC n° 35 - ZC n° 36 - ZC n° 37 (100%)

ZH n° 23 - ZH n° 25 - ZH n° 26 - ZH n° 27 - ZH n° 28 - ZH n° 30 - ZH n° 31 - ZH n° 32 - ZH n° 33 (100 %) ZH n° 68 - (21 %) - ZH n° 69 - ZH n° 70 - ZH n° 71 - ZH n° 72 - ZH n° 81 - ZH n° 89 - ZH n° 90 - ZH n° 91 - ZH n° 92 (100 %)

D2 n° 712 - D2 n° 713 - D2 n° 714 - D2 n° 715 - D2 n° 718 - D2 n° 719 - D2 n° 720 - D2 n° 721 (100 %)

Chemin rural dit "Frdé Chardot"

3 - un périmètre de protection éloignée

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 17 novembre 1986 restent inchangés.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de la commune d'ARGANCON, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de VENDEUVRE/BEUREY, M. le Président du Syndicat Départemental de Distributions d'Eau de l'AUBE et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

A TROYES, le 9 MARS 1987

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,  
Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : François MARZORATI

Pour expédition  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
Le Chef de Bureau  
B. RAVENEAU

Immeubles situés dans le périmètre de protection rapprochée

TERRITOIRE D'ARGANCON (Aube)

Terrains cadastrés section :

ZH 24 Le Pré Chardot 33 a 70 ca peupleraie  
terre

appartenant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE VENDEUVRE-BEUREY Mairie de VENDEUVRE SUR BARSE (10)  
Cette parcelle constitue le périmètre de protection immédiate.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient au SYNDICAT susnommé suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 7.

ZH 81 Le Pré Chardot 40 a 60 ca terre

appartenant à Monsieur ARNOULT Lucien Paul Irénée époux ELOI né à 10 ARGANCON le douze octobre mil neuf cent douze et Madame ARNOULT Lucien née ELOI Hélène Séraphine Mathilde née le vingt six novembre mil neuf cent dix neuf à 10 ARGANCON et y demeurant avec son époux.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 10.

ZH 25 Le Pré Chardot 2 ha 34 a 30 ca terre

appartenant à Madame ARNOULT Lucien née ELOI Hélène Séraphine Mathilde susnommée.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 9.

ZH 70 Val de Bar 2 a 00 ca pré

appartenant à Monsieur BAUDOUIN Henri Emile Hippolyte célibataire né le dix sept novembre mil neuf cent deux à 10 ARGANCON et y demeurant Hameau du Chanet.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 18.

ZH 32 Les Arpents 2ha 32 a 30 ca pré

appartenant à Madame DAUNAY Jean-Marie née TOURNEMELLE Chantal Odile Andrée à 10 ARGANCON le neuf mai mil neuf cent cinquante quatre et demeurant à 10 BRIENNE LA VIEILLE rue du Moulin.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 123.

.../...

D 718 Grelet 35 a 04 ca lande ~~terre~~

appartenant à Madame Veuve DROUARD Henri née PAULET Paula Victoria le dix huit juin mil huit cent soixante dix neuf à 89 VILLENEUVE SUR YONNE et y demeurant 4 Villa Langlois.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée par faits antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

---

ZC	34	Le Fond de Bouzinvaux	2 a 24 ca	terre
ZC	35	Le Fond de Bouzinvaux	9 a 45 ca	terre
ZC	36	Le Fond de Bouzinvaux	1 a 33 ca	terre
ZC	37	Le Fond de Bouzinvaux	8 a 48 ca	terre

appartenant à Monsieur FARFELAN Claude Marie Joseph époux THIBEAUX né le deux avril mil neuf cent cinquante deux à 10 ARGANCOURT et y demeurant.

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent à la personne susnommée suite à une adjudication faite par Maître PICUET le 24 octobre 1981 réalisation 5 décembre 1981 publiée les 1<sup>er</sup> février et 24 mai 1982 volume 2153 n<sup>os</sup> 62 et 63.

---

ZC	38	Le Fond de Bouzinvaux	4 ha 07 a 06 ca	terre
----	----	-----------------------	-----------------	-------

appartenant à Monsieur FARFELAN Claude Marie Joseph époux THIBEAUX X susnommé et Madame FARFELAN Claude née THIBEAUX Anne Louise née le six novembre mil neuf cent cinquante sept à 81 ARGANCOURT et y demeurant avec son époux à 10 ARGANCOURT.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite à une acquisition faite chez Maître PICUET le 30 juin 1984 publiée le 31 juillet 1984 volume 2321 n<sup>o</sup> 37.

---

ZH	20	Le Pré Chardot	1 ha 22 a 40 ca	terre
----	----	----------------	-----------------	-------

appartenant à Monsieur BATILLET Yves Jean Hubert époux Hoyer né le huit février mil neuf cent trente quatre à 10 SPOY et y demeurant.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembrement publié le 10 décembre 1985 volume 2859 n<sup>o</sup> 14.

---

ZH	20	Le Pré Chardot	1 ha 51 a 50 ca	terre
----	----	----------------	-----------------	-------

appartenant à Monsieur BATILLET Yves Jean Hubert époux HOYER susnommé et Madame BATILLET Yves née HOYER Jacqueline Denise née à 59 SAINT POL SUR MER le vingt huit septembre mil neuf cent quarante trois et demeurant avec son époux à 10 SPOY.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n<sup>o</sup> 15.

.../...

D 720 Grelet 3 a 18 ca taillis sous  
futaie

ZH 23 Le Pré Chardot 2 ha 43 a 90 ca pré

appartenant à Monsieur FARFELAN Jacques Bernard Raymond Augustin  
célibataire né à 52 CHAUMONT le vingt huit août mil neuf cent  
soixante cinq et demeurant à 10 ARGANCON.

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent à la personne susnommée pour D 720  
suite à une acquisition faite chez Maître PIQUET le 30 juin 1984  
publiée le 31 juillet 1984 volume 2621 n° 36.

Pour ZH 23 suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume  
2859 n° 54.

ZH 68 Les Varannes 1 ha 52 a 20 ca terre

appartenant à Monsieur JOUY Gaston André époux MARNAT né le onze  
décembre mil neuf cent vingt sept à 10 ARGANCON et y demeurant.

Dans cette parcelle, la partie comprise dans le périmètre est  
située entre le Chemin dit du Bois, le Ruisseau le Landion et  
la parcelle 69 sur une largeur de 25 mètres pour une surface de  
32 a 40 ca.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembre-  
ment publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 72.

ZH 30 Le Pré Chardot 1 a 00 ca pré

appartenant à Monsieur MERTRUD Bernard Jean Pierre époux VAN DERVEELD  
né à 10 ARGANCON le cinq novembre mil neuf cent vingt neuf et  
Madame MERTRUD Bernard née VAN DERVEELD Everdine Cornelia Hendrika  
Wilhelmina née à 10 VERDEUVRE SUR DARSE le trois novembre mil  
neuf cent trente cinq et demeurant avec son époux à 10 ARGANCON.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite au remembre-  
ment publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 83.

ZH 31 Le Pré Chardot 20 a 00 ca terre

appartenant à Monsieur MERTRUD Charles Augustin Albert époux DRAPPIER  
né le huit janvier mil huit cent quatre vingt quatorze à 10 ARGANCON  
et y demeurant et Monsieur BERROY Bernard Charles époux DEBAERE  
né le vingt trois juin mil neuf cent vingt deux à 10 MAGNY-FOUCHARD  
et y demeurant.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite au remembre-  
ment publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 84.

ZH 33 Les Arpents 1 ha 53 a 60 ca pré

appartenant à Monsieur PETIT Pierre Edouard Albert époux MERTRUD  
né à 10 BOSSANCOURT le vingt huit décembre mil neuf cent vingt  
six et demeurant à 10 LA VILLENEUVE AU CHEMIN.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 100.

D	713	Grelet	---	3 a 21 ca	taillis sous futaie
D	714	Grelet	---	2 a 03 ca	taillis sous futaie
D	715	Grelet	---	2 a 09 ca	taillis sous futaie

appartenant à Monsieur PETIT Michel Louis époux SIMON né à 10 ARGANCON le vingt huit août mil neuf cent trente trois et Madame PETIT Michel née SIMON Anne Marie Lucie née le quatre août mil neuf cent trente six à 10 ARSONVAL et y demeurant avec son époux.

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux personnes susnommées pour D 713 et D 715 suite à une acquisition faite chez Maître BEUNIER le 1<sup>er</sup> juillet 1978 publiée le 4 juillet 1978 volume 1502 n° 8.  
Pour D 714 suite à une adjudication faite par Maître PIQUET le 24 octobre 1981 réalisation le 5 décembre 1981 publiée les 1<sup>er</sup> février et 24 mai 1982 volume 2153 n° 62 et 63.

ZH	20	Le Pré Chardot	---	3 ha 06 a 00 ca	terre
----	----	----------------	-----	-----------------	-------

appartenant à :  
Monsieur NOBLOT Auguste Jean Maurice célibataire né à 10 JESSATY le quatorze février mil neuf cent et demeurant à 10 MAISON DES CHAMPS.  
Mademoiselle NOBLOT Hélène Eléonore Irma née à 10 JESSATY le vingt deux avril mil neuf cent quatre et demeurant à 10 MAISON DES CHAMPS.  
Mademoiselle NOBLOT Cléopâtre Andrée Marguerite née à 10 JESSATY le quinze octobre mil neuf cent cinq et demeurant à 10 MAISON DES CHAMPS, Province des Terrasses.  
Mademoiselle NOBLOT Marie Madeleine Marguerite née le dix sept octobre mil neuf cent quinze à 10 MAISON DES CHAMPS et y demeurant usufruitière de l'ensemble.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 100.

D	719	Grelet	---	4 a 48 ca	taillis sous futaie
---	-----	--------	-----	-----------	---------------------

appartenant à Monsieur THOMAS Roger Paul célibataire né le vingt quatre septembre mil neuf cent quarante à 10 ARGANCON et y demeurant.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite à une acquisition faite chez Maître ISABEY le 13 décembre 1972 publiée le 2 janvier 1973 volume 434 n° 18.

ZH	71	Val de Bar	---	36 a 90 ca	pré
ZH	72	Val de Bar	---	1 ha 73 a 60 ca	pré

appartenant à Monsieur TOURNEMEULE Joël Georges Yves né le vingt sept décembre mil neuf cent quarante à 10 ARGANCON et y demeurant.

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent à la personne susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 128.

---  
D        721            Grelet            5 a 76 ca            taillis sous futaie  
appartenant à Monsieur VIDAL Bernard Julien Albert époux SAGET  
né le douze octobre mil neuf cent trente deux à 10 SPOY et y demeurant

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite à une attestation établie par Maître PIQUET le 12 décembre 1982 publiée les 9 février et 15 avril 1982 volume 2160 n° 23.

---  
D        712            Grelet            4 a 66 ca            taillis sous futaie  
appartenant à :

- Madame Renée Jeanne THOMAS épouse VALENTIN née à 10 ARGANCON le vingt trois juin mil neuf cent trente six et demeurant à 10 SAINT JULIEN LES VILLAS 3 rue Ronsard
- Madame Mauricette Augustine THOMAS épouse BUSSON née à 10 ARGANCON le vingt quatre juillet mil neuf cent trente huit et demeurant à 10 TROYES 23 rue des Fossés Patris
- Monsieur Maurice Isidore THOMAS époux PIERRET né à 10 ARGANCON le cinq août mil neuf cent trente neuf et demeurant à 10 TROYES 30 rue Jean Camille Niel
- Monsieur Roger Paul THOMAS célibataire né le vingt quatre septembre mil neuf cent quarante à 10 ARGANCON et y demeurant
- Madame Marie Alice THOMAS époux DUCOURT née à 10 ARGANCON le dix sept octobre mil neuf cent quarante et un et demeurant à 06 CANNES 21 avenue du Commandant Enot
- Madame Colette Mariette THOMAS divorcée ETRO et non remariée née à 10 ARGANCON le sept mars mil neuf cent quarante trois et demeurant à 10 TROYES 24 rue de la Pierre
- Madame Gisèle Régine THOMAS épouse SAILLARD née à 10 ARGANCON le trente mars mil neuf cent quarante quatre et demeurant à l'Hôpital de SAINT VALLIER (20)
- Monsieur Yves Georges THOMAS époux ROSA né à 10 ARGANCON le vingt quatre mai mil neuf cent quarante sept et demeurant à 10 BAR SUR AUBE 7 rue du Docteur Calmette
- Mademoiselle Yvette Denise THOMAS célibataire née le trois juillet mil neuf cent quarante huit à 10 ARGANCON et y demeurant
- Monsieur Marcel Robert THOMAS époux CHEVALLIER né à 10 ARGANCON le vingt huit avril mil neuf cent cinquante et demeurant à 10 BAR SUR AUBE 2 rue du Docteur Roux
- Monsieur Pierre André THOMAS célibataire né à 10 ARGANCON le vingt quatre janvier mil neuf cent cinquante deux et demeurant à 10 MAISON DES CHAMPS
- Monsieur Jacky Henri THOMAS célibataire né le vingt mars mil neuf cent cinquante quatre à 10 ARGANCON et y demeurant.
- Usufruitière : Madame Veuve THOMAS René née BOURGOIN Alice Julienne Louise le vingt sept novembre mil neuf cent huit à 10 SPOY et demeurant à 10 ARGANCON.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux personnes susnommées suite à une attestation établie par Maître MEUNIER le 14 juin 1978 publiée le 6 septembre 1978 volume 1511 n° 26.

ZH 27 Le Pré Chardot 11 a 00 ca E1 Fossé  
appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE DOLANCCOURT  
Mairie de 10 DOLANCCOURT.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à l'ASSOCIATION susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 1.

ZH 69 Les Varannes 13 a 40 ca  
appartenant au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA MAISON DES CHAMPS  
S.C. chez Monsieur Pierre SIMONNOT 10 MAISON DES CHAMPS.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient au GROUPEMENT susnommé suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 110.

ZH 29 Le Pré Chardot 4 ha 11 a 78 ca  
appartenant à Madame OIE Maurice née MONGEOT Michèle Hermance  
Juliette née le vingt deux septembre mil neuf cent trente quatre  
à 10 MORVILLIERS et demeurant à 10 FULIGNY.

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à la personne susnommée suite au remembrement publié le 18 décembre 1985 volume 2859 n° 89.

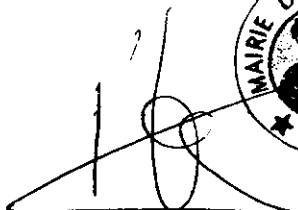

Il est déclaré que les parcelles ci-dessus désignées, la même que celle  
de l'acte de remembrement susvisé, ont été affectées à l'usage  
de cette parcelle aux fins indiquées ci-dessus.

- ⊙
- ⊙

Le conseiller municipal chargé de la commune de ARGANCON  
(Aube) certifie la présence de la copie établie sur ordre par  
celle tenue et conservée à la mairie de l'Argentan. Il est  
à recevoir la mention de publication des renvois et des lots  
nuls.

Il certifie que l'écrite complète des parties susdites dans  
le présent document telle qu'elle est indiquée en tête de suite  
de leur nom et dénomination lui a été régulièrement délivrée  
et plus spécialement en ce qui concerne le GROUPEMENT FONCIER  
AGRICOLE DE LA MAISON DES CHAMPS au vu de ses statuts.

Fait à ARGANCON  
Le 25 SEPT. 1987

Droits .....	95	PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ ] A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE TROYES (2ème BUREAU) Le <b>26 NOV. 1987</b> ... 3196 N° ... 21... Dépot N° ... 62 ... Reçu: <i>Cinquante</i> <i>Francs-</i> <b>ATTESTATION RECTIFICATIVE</b> Le Conservateur <i>[Signature]</i>
T.V.A. ....	50	
Sabres .....		
TOTAL .....	50	

1987

Acte portant convention de servitudes entre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE VENDEUVRE-SEUREY et les propriétaires situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage.

Arrêté de Déclaration d'utilité Publique n° 86 4410 acte du 25 septembre 1987 territoire d'ARGANCON déposé le 30 septembre 1987 sous le n° 7 volume 3167 comme suite à la notification préalable a un rejet de la formalité en date du 19 octobre 1987 objet 595.

Monsieur FARFELAN Bernard Maire de la COMMUNE d'ARGANCON (Aube) atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés les rectifications suivantes :

- concernant la parcelle ZH 70 appartenant à BAUDOIN line BAUDOIN Henri Emile Hippolyte
- concernant ZH 32 appartenant à Madame DAUNAY Jean Marie née TOURNÉBULE line TOURNÉBULE
- concernant ZH 30 appartenant à Monsieur et Madame MERTKOFF-VIOT line VIOT MERVILLE
- concernant ZH 71 et 72 appartenant à Monsieur TOURNÉBULE JOÛT Georges Yves line TOURNÉBULE
- concernant ZH 28 appartenant à Madame ONE Maurice née COMBET Michèle line COMBET Micheline Hermance Juliette
- concernant D 710 modèle C joint
- concernant ZC 34,35,36,37 appartenant à Monsieur FARFELAN Claude Marie Joseph line et Madame FARFELAN Claude née THÉBAUX Anne Marie Suzanne le six novembre mil neuf cent cinquante sept et 61 AY et demeurant avec son épouse à 10 ARSONVAL
- concernant ZH 12 appartenant aux consorts COMBET line appartenant au G.F.A. de REMENCOURT dont le siège est à 10 ARSONVAL 021 02A 20 et dans origine de propriété line : rectificatif publié le 1° octobre 1986 volume 2855 et 140 du Procès-verbal de remembrement cité à l'acte
- concernant D 713, 714 et 715 appartenant à Monsieur PETIT Michel Louis line veuf SIBON Anne-Marie et chacun avec un tiers :  
 PETIT Irène Denise Henriette célibataire née à 10 BAR SUD AUBE le cinq février mil neuf cent soixante et demeurant à 10 ARSONVAL

.../...

PETIT Jean Marie Henri Roger époux MEHLINGER né à 10 BAR SUR AUBE le seize janvier mil neuf cent soixante et un et demeurant à 10 ARSONVAL

PETIT Isabelle Marie Jeanne épouse NOEL née à 10 BAR SUR AUBE le huit décembre mil neuf cent soixante deux et demeurant à 67 SCHILTIGHEIM 55 rue De Lattre de Tassigny appartement 643

Ces parcelles appartenait à la communauté PETIT-SIMON et dans origine de propriété lire après 62 et 63 suivie d'une attestation établie par Maître PIQUET le 27 juin 1967 publiée le 28 juillet 1967 volume 3139 n° 15.

- concernant 9 712 lire à la suite de l'origine de propriété cette parcelle appartenait à la communauté en vertu d'un acte établi par Maître NANCE le 25 juillet 1966 publié le 3 mai 1973 volume 6954 n° 41

Monsieur FARFELAN Bernard Maire de la COMMUNE D'ARGANCON (Aube) certifie l'identité complète des parties dénommées dans la présente attestation telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination et plus spécialement en ce qui concerne le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE REHENCOURT au vu de ses statuts.

Dressé en deux exemplaires exactement collationnés.

A ARGANCON, le 27 Octobre 1987



SYNDICAT DE VENDEVRE-SUR-BARSE - BEUREY  
(Aube)

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES D'ARGANCON

Par  
P. MORFAUX

85 GA 020 CHA

JUIN 1985

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour  
le département de l'Aube

SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL (B.R.G.M.)  
Service Géologique Régional  
Champagne-Ardenne  
13, bd du général Leclerc  
51100 REIMS  
Tél. : (26) 47.93.40

85 GA 020 CHA

JUIN 1985



#### 4 - HYDROGEOLOGIE

- Nature du réservoir : *alluvions sablo-graveleuses à passées plus argileuses du Landion.*
- Etat de la nappe : *semi-captive.*
- Niveau statique : *1,53 m le 7/03/85.*
- Epaisseur totale : *de l'ordre de 5 à 6 m*
- Epaisseur captée : *la totalité, bien que l'ouvrage ne soit crépiné que dans la partie inférieure.*
- Sens d'écoulement de la nappe : *Sud-Ouest - Nord-Est.*
- Pente : *faible*
- Pompage d'essai
  - . Date : Le 07/03/85
  - . Débit :                   7,15 m<sup>3</sup>/h           39,9 m<sup>3</sup>/h           59,15 m<sup>3</sup>/h           67,9 m<sup>3</sup>/h
  - . Durée :                   14 mn                   20 mn                   2 h 00                   2 h 30
  - . Rabattement :           0,08 m                   0,65 m                   1,46 m                   2,095 m
- Transmissivité de l'aquifère : *de l'ordre de  $3-4 \cdot 10^{-3}$  m<sup>2</sup>/s*
- Débit spécifique de l'ouvrage :  *$89 < QS < 30$  m<sup>3</sup>/h.m.*
- Pertes de charge : *importantes au-delà de 50 m<sup>3</sup>/h.*

#### 5 - QUALITE DE L'EAU

*Eau de type bicarbonaté calcique, de dureté un peu élevée. A part la teneur en calcium, tous les autres éléments dosés, dont les nitrates, sont conformes aux normes de potabilité.*



## 9 - HYDROGEOLOGIE

- Nature du réservoir : *Alluvions sablo-graveleuses à passées de galets plats reposant sur les marnes calcaires.*
- Etat de la nappe : *semi-captive*
- Niveau statique : *1,53 m le 17/12/84*
- Epaisseur totale : *3,30 m*
- Epaisseur captée : *3,30 m*
- Sens d'écoulement de la nappe : *Sud-Ouest - Nord-Est.*
- Pente : *faible*
- Pompage d'essai
  - . Date :
  - . Débit :
  - . Durée :
  - . Rabattement :
- Transmissivité de l'aquifère : *forte, de l'ordre de  $10^{-1}$  m<sup>2</sup>/s.*
- Débit spécifique de l'ouvrage : *65 m<sup>3</sup>/h*
- Pertes de charge : *faible jusqu'à 55 m<sup>3</sup>/h.*

## 10 - QUALITE DE L'EAU

Bonne qualité chimique sur l'eau prélevée en fin d'essai de pompage, ainsi que sur l'eau prélevée sur le forage de reconnaissance situé à proximité. L'augmentation très significative de la teneur en nitrates entre 1983 et 1984, date de réalisation de l'ouvrage définitif, peut être due à des variations naturelles saisonnières importantes ou à l'impact du développement des cultures céréalières en renforcement des pâtures dans la zone d'alimentation du captage. Une surveillance avec un pas de temps mensuel pendant une année devrait permettre de lever l'incertitude.

## 11 - VULNERABILITE

### - Réservoir

- . Etat : *semi-captif dans la zone du captage.*
- . Type de circulation : *de porosité*
- . Nature, épaisseur et continuité de la protection :  
*Limons et graviers argileux + colluvions à proximité du captage.*
- . Qualité de la protection : *moyenne*
- . Remarques : *les colluvions en provenance du vallon de "Bouzinvaux" sont plus argileuses dans la zone du captage qu'en amont vers la D44, où ils se composent de gros éléments très drainants.*

### - Zone captée

- . Environnement immédiat : *culture et pâtures en amont.*

. Zone d'alimentation : *proximité du cours d'eau, à moins de 20 mètres, pouvant être dangereuse en pompage intensif.*

*En amont écoulement naturel, pâtures, bois et culture avec un peu de vignobles + en aval du cours d'eau, très proche, fossé en provenance du vallon de "Bouzinvaux".*

### - Captage

- . Etat de l'ouvrage : *bon*
- . Etat de la station : *acceptable*

### - Qualité de l'eau

- . Physico-chimique : *bonne*
- . Bactériologique : *pas de données avant traitement*

### - Conclusion

*La nappe est très vulnérable. Les vitesses de transfert d'une pollution accidentelle vers la nappe à travers les terrains superficiels, le fossé en provenance du vallon, la D 44 et le cours d'eau, doivent être très rapides. L'occupation par de l'élevage et des bois de la zone d'alimentation proche assure la bonne qualité chimique de la nappe captée. Toute l'évolution de ce contexte se répercutera progressivement sur la qualité de l'eau captée (développement des céréales et de la vigne) et particulièrement sur la teneur en nitrates.*

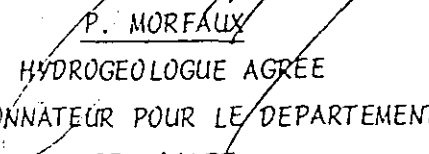
12 - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

- Périmètres immédiat et rapproché : portés sur l'extrait de cadastre en annexe.
- Périmètre éloigné : porté sur l'extrait de carte IGN au 1/25.000 en annexe.
- Réglementation générale : tableau annexé.
- Réglementation(s) particulière(s) :

. Paragraphe 18 concernant le pacage des animaux :

*Il sera limité à la production fourragère naturelle du sol.*

Fait à REIMS le 6 juin 1985,

  
P. MORFAUX  
HYDROGEOLOGUE AGREE  
COORDONNATEUR POUR LE DEPARTEMENT  
DE L'AUBE

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites ( ni interdites B = réglementées. +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné		
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures	
		A	B	A	B	B	B	
1 - Le forage de puits					X		X	X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X			X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X			X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)						X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X			
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées							X	X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux							X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X			X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X			X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X			X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X			X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X			X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X			X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					Tolérés			
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					Tolérés			
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres						X		X
18 - Le pacage des animaux							X	X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail							X	X
20 - Le défrichement							X	X
21 - La création d'étangs					X			X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X			X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation							X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la D.D.A.S.S. toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

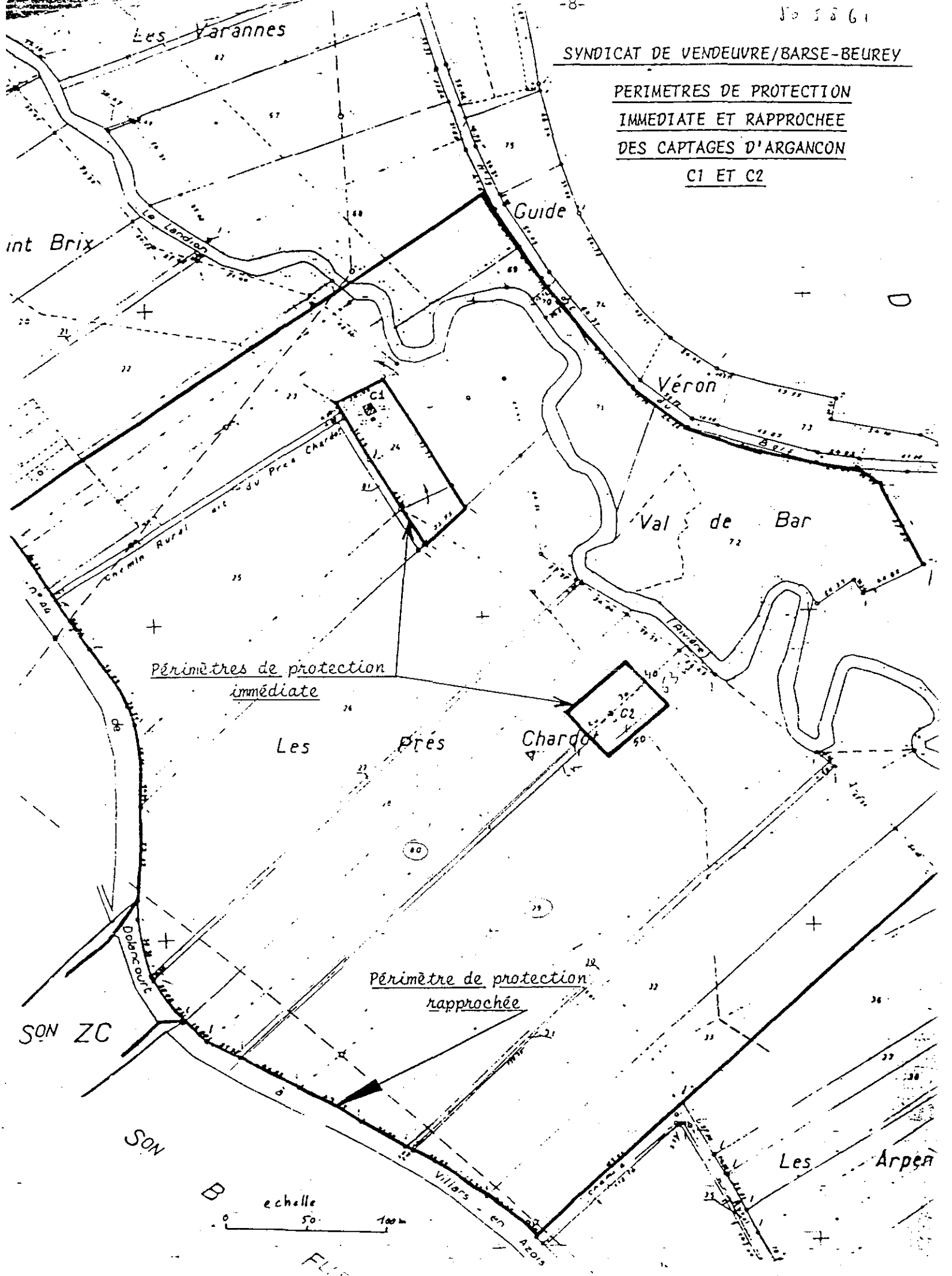
Date : 06/06/85

P. MORFAUX

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique  
pour le département de l'Aube

SYNDICAT DE VENDEUVRE/BARSE-BEUREY

PERIMETRES DE PROTECTION  
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE  
DES CAPTAGES D'ARGANCON  
C1 ET C2



Périmètres de protection  
immédiate

Périmètre de protection  
rapprochée

echelle  
0 50 100m

SON

SON ZC

B

FLU

Les Varannes

Guide

Veron

Val de Bar

Les Prés Charde

Charde

Les Arpen

villars en Azois

int Brix

Le Landron

Chemin Rural

Doucoure

Rivière

B. S. L.

80

29

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

icoquettes

# L' Usage

SYNDICAT DE VENDEUVRE-SUR-BARSE - BEUREY  
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
DES CAPTAGES D'ARGANCON C1 ET C2

Guide

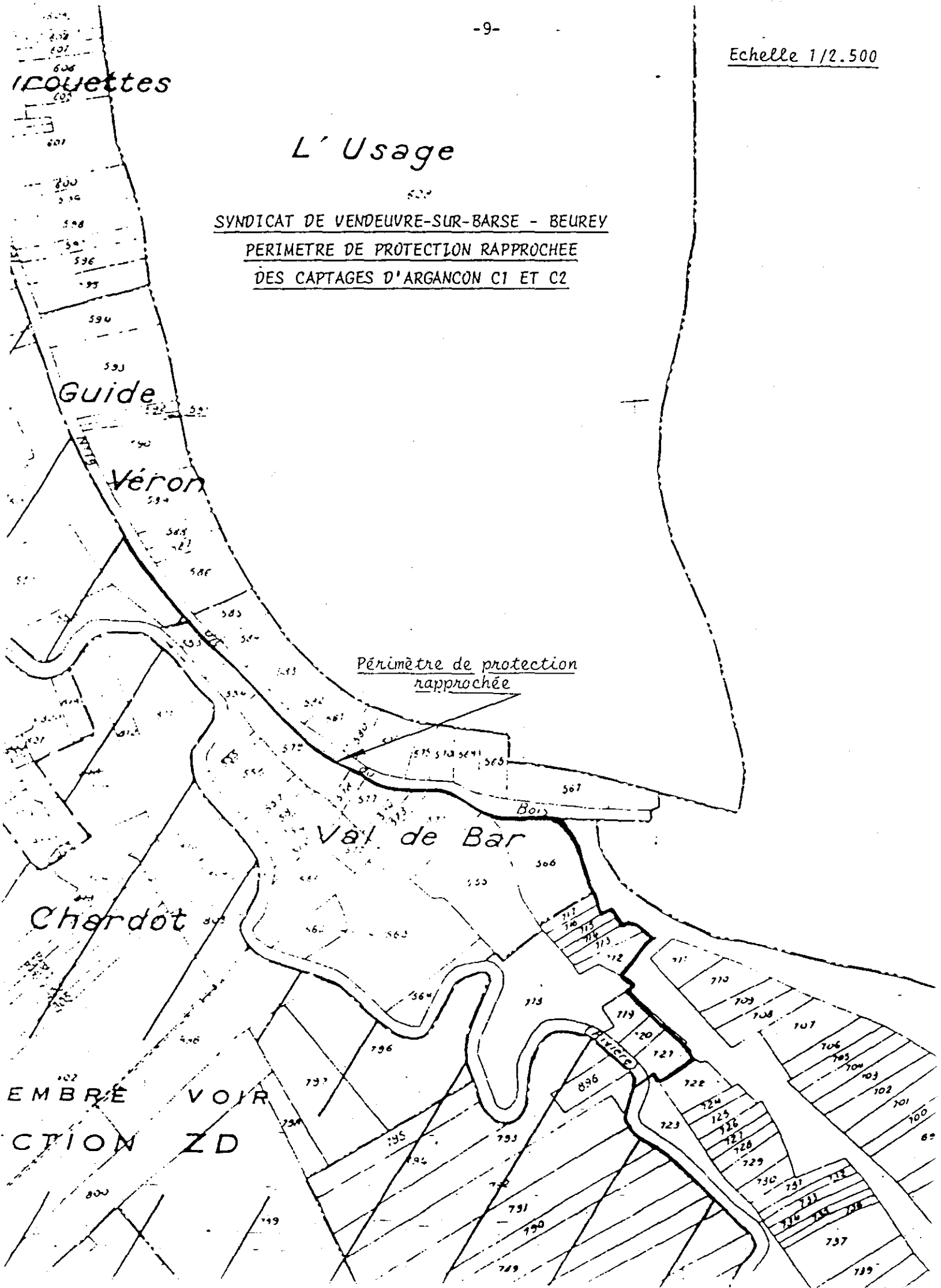
Véron

Périmètre de protection rapprochée

Val de Bar

Chardot

EMBRÈ VOIR  
CTION ZD



SYNDICAT DE VENDELIVRE-SUR-BARSE - BEUREY  
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
DES CAPTAGES D'ARGANCON C1 ET C2

Δ

32

-10-

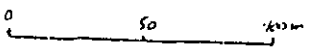
FEUILLE

N°1

C.2

Périmètre de protection rapproché

échelle



FOND DE BOUZINVAUX

FEUILLE

N°2

Feuille renouvelée p

ARGA

SYNDICAT DE VENDEUVRE-SUR-BARSE - BEUREY

(Aube)

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHE ET ELOIGNE  
DES CAPTAGES D'ARGANCON

Echelle 1/25.000

